# PROCES VERBAL SEANCE PUBLIQUE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Décembre 202219 heures - SALLE DU CONSEIL DE L'HOTEL DE VILLE

L'an deux mil vingt et deux, le 6 décembre à 19 heures, le Conseil de la Commune de SAINT-JUST-LUZAC, légalement convoqué par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Maire, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville

# DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

28/11/2022

29/11/2022

# NOMBRE DE CONSEILLERS:

- En exercice: 19

- Présents: 13

- Absents: 6

- Pouvoirs : 4

- Votants: 17

<u>PRESENTS</u>: Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Jean Pierre MANCEAU, Pascale EPHREM, Claude JOUSSELIN, Clarice CHEVALIER, Olivier CHERE, Yanick DAUNAS, Chantal HEBING, Christine GIRAUDO, Jean-Jacques BOUYER, Sixtine SANTA MARINHA, Martine FOUGEROUX, Serge LACEPPE.

ABSENTS EXCUSES: Christian SWATEK (pouvoir à Mme Ephrem), Gaëlle GOSSELET (pouvoir à Mme SANTA MARINHA), Anaïs BOISSON, Willy DRILLAUD (pouvoir à Mme le Maire), Jean-Lou CHEMIN, Jean-Michel BOUZON (pouvoir à Madame Fougeroux).

Secrétaire de Séance : Chantal HEBING

Le quorum étant atteint la séance peut valablement délibérer.

# 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 7 novembre 2022

Madame le Maire met au vote le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2022 et demande s'il y a des observations sur ce document. Monsieur Jousselin précise l'orthographe de l'association SOUL MUSIC qu'il faut corriger en page 15. Il n'y a pas d'autre observation. Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

# 2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA PREFECTURE POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MANCEAU, en sa qualité de vice-président de la commission finances afin qu'il présente ce dossier, étudié en commission le 5 décembre 2022.

Il rappelle que la commune a lancé une grande opération de travaux d'agrandissement et restructuration des locaux du scolaire et du périscolaire pour répondre à la croissance démographique de la commune.

Pour financer ces travaux, la commune va solliciter des subventions auprès du Département de la Charente Maritime et la Préfecture.

Madame le Maire propose donc de solliciter une aide financière auprès de la Préfecture sur le dispositif DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) dans le cadre des « grandes priorités : création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires » à 50 % du montant HT et auprès du Département de la Charente Maritime à hauteur de 30% du montant HT.

Pour rappel voici le coût de cette opération pour laquelle la ville percevra également le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) sur la base de 16.404 % du montant HT :

		HORS TAXE	ттс
Maitrise d'œuvre	APARD	116 112.87 €	139 335.45 €
SPS	APAVE	2 520,00 €	3 024,00 €
SSI	APAVE	1 000,00 €	1 200,00 €
Bureau de contrôle	APAVE	1 616,00 €	1 939,20 €
Diag amiante	Artdiag	1 420,00 €	1 704,00 €
Diag PLOMB	Kl expertise	500,00 €	600,00€
ETUDE DE SOL	GINGER	2 550,00 €	3 060,00 €
Plans	DTM 3D	4 695,42 €	5 634,50 €
Travaux	Divers (14 lots)	1 263 248.51 €	1 515 898.21 €
TOTAL OPERATION AGRANDISSEMENT	RESTRUCRATION et DE L'ECOLE	1 393 662.80 €	1 672 395.36 €

Ces chiffres tiennent compte de l'estimation du lot 13 « occultants » soit 25 000€ HT/ 30 000.00 € TTC.

Monsieur Manceau expose les chiffres du plan de financement de cette opération :

Financeurs	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	1 393 662,80 €	278 732,56 €	20,00 %
DSIL	1 393 662,80 €	418 098,84 €	30,00 %
Conseil départemental	1 393 662,80 €	418 098,84 €	30,00 %
Sous-total		1 114 930,24 €	
Autofinancement	1 393 662,80 €	278 732,56 €	20,00 %
Coût HT		1 393 662,80 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Manceau, le conseil municipal à l'unanimité a autorisé Madame le Maire à déposer les demandes de financement auprès de la Préfecture et du Département de Charente Maritime dans les conditions exposées ci-dessus.

# 3- ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'AGRANDISSEMENT DE l'ECOLE

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur MANCEAU qui rappelle les éléments donnés le 5 décembre 2022 en commission :

Le 29 août dernier, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à lancer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'agrandissement de l'école communale de Saint-Just-Luzac. Celle-ci pourrait accueillir jusqu'à 225 enfants à l'horizon de la rentrée des classes 2023 ou 2024. Le projet concerne également les structures périscolaires qui seront adaptées pour tenir compte de la demande croissante de l'accès à ces services.

Plusieurs réunions ont permis de finaliser les besoins. D'autres ont eu lieu entre l'architecte et les services de l'Etat. Le permis de construire a pu être déposé le 7 juin et accepté le 19 août 2022. Le marché a été mis en ligne une première fois le 13 septembre 2022. Les réponses étaient attendues le 07 octobre 2022 à 17 h. Beaucoup d'entreprises ont téléchargé le dossier cependant peu d'offres ont été réceptionnées. C'est pourquoi la procédure a été relancée le 14 octobre pour une remise des offres le 31 octobre à 10 h. 14 lots sont décrits dans le cahier des charges :

LOT 01 DEMOLITION / GROS ŒUVRE / VRD

LOT 02 CHARPENTE BOIS METAL / OSSATURE BOIS / PAREMENT DE FACADE / COUVERTURE TUILES ZINGUERIE DESCENTES EP

LOT 03 COMPLEXE BACS ETANCHEITE

LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

LOT 05 PLATRERIE ISOLATION

LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES

LOT 07 CARRELAGE SOL ET MURAUX

LOT 08 PEINTURE

LOT 09 PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION

LOT 10 CHAUFFAGE

LOT 11 ELECTRICITE CF

LOT 12 SSI

**LOT 13 OCCULTATIONS** 

**LOT 14 MODULAIRES** 

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2022 afin d'étudier les propositions des entreprises. L'examen approfondi du Maître d'Oeuvre confirme les conclusions de la CAO. Monsieur MANCEAU commente le tableau suivant et propose au conseil municipal de retenir les offres des entreprises moins-disantes suivantes :

			OFFRES	NITIALES		APRES ANALYSE		
			Montant HT	Montant TTC	OBSERVATIONS	Montant HT	Montant TTC	
	Nom de l'entreprise	Numéro de lot						
1	BATISOL	1	312 251,12 €	374 701,34 €	conforme	312 251,12 €	374 701,34 €	
2	ALM ALLAIN	1	389 762,52 €	467 715,02 €	conforme			
3	MATHIEU LACOMBE	2	308 269,97 €	369 923,96 €	verre verrière intégré	351 489,97 €	421 787.96 €	
4	ETANCHEITE CONCEPT	3	55 313,29 €	66 375,95 €	conforme	55 313,29 €	66 375,95 €	
5	MONTBOYERMETAL	4	80 840,00 €	97 008,00 €	conforme	80 840.00 €	97 008,00 €	

6	REGONDEAU	4	103 185,00 €	123 822,00 €	conforme		
7	DAVID BERTOUT	5	76 117,32 €	91 340,78 €	conforme	76 117,32 €	91 340,78 €
8	AMPI	5	115 734,50 €	138 881,40 €	manque doublage classes		
9	SARL LABBE	6	14 513,00 €	17 415,60 €	devis recalé	25 210,00 €	30 252,00 €
10	ROMAIN CARTIER	7	55 631,45 €	66 757,74 €	conforme	55 631,45 €	66 757,74 €
11	SANDP	8	28 408,25 €	34 089,90 €	conforme	28 408,25 €	34 089,90 €
12	DL THERMIQUE	9	40 970,29 €	49 164,35 €	conforme	40 970,29 €	49 164,35 €
12	DL THERMIQUE	10	37 327,36 €	44 792,83 €	conforme	37 327,36 €	44 792,83 €
13	CHATEL ELEC	11	119 338,68 €	143 206,42 €	conforme	119 338,68 €	143 206,42 €
13	CHATEL ELEC	12	35 814,78 €	42 977,74 €	conforme	35 814,78 €	42 977,74 €
		13			En attente chiffrage	- €	- €
14	COUGNAUD	14	19 536,00 €	23 443,20 €	conforme	19 536,00 €	23 443,20 €
15	KILOUTOU	14	25 466,00 €	30 559,20 €	conforme		
BILAN	MOINS DISANTS OUV	ERTURE	1 184 331,51 €	1 421 197,81 €			
	MIEUX DISANTS APRI		SE DES OFFRES	1		1 238 248,51 €	1 485 898,21 €
				ECTE MANDATA	IRE CESTI INGENIERI	E IDBAT24 BET	
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				HONORAIRES MAITRE OEUVRE	114 012,87 €	136 815,45 €

Il rappelle que le Maître d'Œuvre est rémunéré à hauteur de 8.4% du montant des travaux.

Madame le Maire fait remarquer que certains prix ont été révisés après analyse pour répondre au plus près du cahier des charges et notamment des préconisations de l'ABF.

Monsieur MANCEAU fait remarquer qu'il y a eu très peu de réponses à notre appel d'offre en raison de la situation économique actuelle. En effet, les entreprises hésitent à se projeter et arrêter des montants alors qu'elles ne maîtrisent pas l'inflation à venir des matériaux notamment.

Madame le Maire remarque cependant que des entreprises locales comme CARTIER ou LABBE se sont positionnées sur ce marché. L'entreprise DL Thermique qui est également locale est celle qui installe actuellement la chaudière centrale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Manceau, le conseil municipal à l'unanimité a autorisé Madame le Maire à attribuer les offres aux entreprises mieux-disantes du tableau ci-dessus.

# 4- REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCBM

Madame le Maire explique qu'en 2017 une délibération avait été prise pour reverser à la CCBM la TAM correspondant aux travaux réalisés sur les zones artisanales. La loi de finances 2022 étend ce reversement et le rend obligatoire pour tout ou partie de la taxe perçue par les communes aux EPCI. Cette recette doit être utilisée dans le cadre d'une opération d'urbanisme. Après de nombreuses simulations pour définir quel pourcentage serait reversé, une décision a été prise en Conférence des Maires pour répartir la TAM.

Madame le Maire donne la parole à Madame ANDRE-VERGER pour exposer ce point, elle lit :

« Considérant que la commune a instauré la part communale de la taxe d'aménagement, Considérant que depuis le 1er janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre,

Compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Il sera demandé aux membres du conseil d'approuver la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune à la communauté de communes du bassin de Marennes à hauteur de 5 % pour l'année 2022 et 2023 et d'habiliter Madame le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.

En effet, l'article 106 de la Loi de Finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Aucun seuil ni plafond de reversement n'est fixé législativement. Toutefois, le montant doit être cohérent entre d'une part, le montant de recettes perçu par la commune et d'autre part, les charges d'équipement assumées par l'EPCI pour la réalisation des opérations d'urbanisme.

Pour l'année 2023, il est conseillé de délibérer sur le reversement de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI avant le 31 décembre 2022 et donc de prendre une seule délibération pour les années 2022 et 2023.

Suite à la dernière Conférence des Maires de la CCBM, la décision qui a été prise par les élus au titre des années 2022/2023 est le reversement à hauteur de 20% pour Marennes, Bourcefranc et Le Gua et à hauteur de 5% pour Saint Sornin, Saint-Just-Luzac et Nieulle sur Seudre, sur la base de la taxe versée en 2021 (36 424.63 € pour Saint-Just-Luzac soit 1821.23 €).

Pour rappel la Commune avait délibéré en 2017 (délibération 2017-22 du 12 juillet) pour prévoir le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires à la CCBM. Depuis cette date aucune demande de travaux n'a été déposée sur cette zone, nous n'avons donc jamais reversé une partie de cette taxe à la CCBM. »

Madame le Maire précise qu'en 2017, compte tenu que la compétence économie était liée à la CCMB, une délibération prévoyait de lui restituer cette taxe sur la base des travaux réalisés sur la zone artisanale. Cette prévision devait leur permettre d'entretenir les voiries et autres installations de ces zones. On devançait en quelque sorte la loi de finances 2022. Comme il vient de vous être précisé, Saint-Just-Luzac n'a pas enregistré de travaux dans sa zone depuis cette date, donc il est normal de n'avoir rien reversé, ce n'est pas le cas des communes de Marennes, le Gua et Bourcefranc qui auraient dû être sollicitées pour restituer cette part à la CCBM. C'est un oubli. Pour rattraper quelque peu ce manque à gagner, ces trois communes vont cependant verser 20 % et les 3 autres, par solidarité, 5% de l'ensemble de la TAM perçu en 2021, pas uniquement sur les zones artisanales mais sur l'ensemble de nos territoires.

Madame le Maire souligne que Saint-Just-Luzac perçoit chaque année environ 30 000 à 35 000 € de TAM. Madame le Maire dit que l'on ne peut pas envisager de reverser la totalité de cette somme à la CCBM, cela entraînerait une perte budgétaire trop importante pour nous d'autant que la CCBM, elle, ne pourrait l'utiliser que pour des projets d'urbanisme or, chacun sait, qu'elle n'est plus en mesure de lancer ce type de travaux.

Madame Fougeroux demande si on sait comment vont être utilisés les fonds qui seront versés à la CCBM. Madame le Maire répond que les voiries des différentes zones artisanales ont été refaites par la CCBM

depuis 2018. Aujourd'hui et à ce stade, il n'y a pas de projet connu pour la réutilisation de cette recette néanmoins on espère avoir un retour d'investissement.

Le conseil municipal à l'unanimité a approuvé la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du bassin de Marennes pour l'année 2022 et 2023 à hauteur de 5% du montant perçu en 2021 et habilite Madame le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.

# 5- DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire demande à Madame ANDRE-VERGER de présenter la décision modificative n°2. Elle commente le tableau ci-dessous et explique que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le budget de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au conseil municipal qui doit les approuver par délibération. Comme toute décision budgétaire, elle doit être proposée en équilibre.

Cette décision budgétaire modificative n°2 concerne trois points particuliers :

Insuffisance budgétaire pour régler les opérations d'ordre du SDEER, Insuffisance budgétaire pour régler les intérêts et le capital du nouvel emprunt Insuffisance budgétaire pour rectifier une erreur matérielle sur le montant de l'étude DECI.

Elle explique également que ces mouvements ont déjà été présentés au dernier conseil dans la forme de virements de crédits cependant nous n'avons pas pu les réaliser, la DGFIP nous ayant demandé une autre procédure comptable. Nous soumettons donc cette modification budgétaire sous la forme d'une décision modificative :

				DEF	PENSES					RECETTE	:S	
	СНАР	СОМРТЕ	ОР	ВР	MON	ITANT	BP + DM	СНАР	СОМРТЕ	ВР	MONTANT	BP + DM
	65	65315		5 000,00 €		- 870,00 €	4 130,00 €					
Fonctionnement	66	66111		10 308,54 €	870,00 €		11 178,54 €					
	MONTANT DE LA DM			A DM	870,00 €	- 870,00€			MONTANT [	DE LA DM	- €	
	CHAP	COMPTE	OPE	ВР	MON	TANT	BP + DM	СНАР	CHAP COMPTE BP		MONTANT	BP + DM
	041	21538		98 086,18 €	2 600,00 €		100 686 €	041	13258	47 123,09 €	2 600,00 €	49 723,09 €
	20	202		4 500,00 €		- 1 100,00 €	3 400,00 €					
Investissement	23	231	277	500 000,00 €		- 3 210,00 €	496 790,00 €					
	20	203	269	5 200,00 €	1 100,00 €		6 300,00 €					
	16	1641		54 000,00 €	3 210,00 €		57 210,00 €					
		MONTANT DE LA DM			6 910,00 €	- 4 310,00 €		1	MONTANT D	E LA DM	2 600,00 €	

Le conseil municipal à l'unanimité a adopté la décision budgétaire modificative n° 2 comme présentée, en équilibre à 0 € pour la section de fonctionnement et 2 600 € pour la section d'investissement.

#### **6- QUESTIONS DIVERSES**

#### AUTORISATION A DEPENSER 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE N-1

Madame le Maire demande à Madame ANDRE-VERGER de présenter ce point. Elle explique que, si en fonctionnement, il est possible de dépenser chaque mois jusqu'au vote du budget 1/12ème des dépenses de l'année N-1, ce n'est pas le cas en investissement. C'est pourquoi il faut passer une délibération pour permettre d'honorer les factures sur les opérations en cours. D'autant que la loi prévoit un délai de mandatement de 30 jours, passé ce délai les sociétés sont autorisées à nous facturer des frais moratoires.

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et l'Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 1 406 108.28 € non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 351 527.07 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2022 sur les chapitres 20/21 et 23 d'investissement suivants :

CHAPITRE	INTITULE	MONTANT	SOIT 25%
20	Immobilisations incorporelles	26 300 .00 €	6 575 €
21	Immobilisations corporelles	1 307 751 .72 €	326 937.93 €
23	Immobilisations en cours	72 056.56 €	18 014.14 €
Total		1 406 108.28 €	351 527.07 €

Le conseil municipal a autorisé à l'unanimité Madame le Maire à engager ou mandater 25% des crédits d'investissement inscrits en 2022.

# TARIFS DU REPAS POUR LE PERSONNEL RECRUTE EN SERVICE CIVIQUE OU EMPLOIS AIDES 2022-2023

Lors de la délibération relative à la révision des tarifs des repas pris au restaurant scolaire par l'ensemble des bénéficiaires, une catégorie d'employés a été oublié, il s'agit des emplois aidés.

Madame le Maire propose de tenir compte des très faibles rémunérations des agents recrutés dans le cadre des services civiques ou emplois aidés et de maintenir le prix de leur participation aux repas à 1,5 € comme en 2021/2022.

Elle rappelle les tarifs des repas pris par délibération pour 2022-2023 :

- prix du repas agent de la ville à 5 € (déclaré en avantage en nature),
- prix du repas de la restauration scolaire à 3.05 € pour les élèves,
- prix d'un repas accompagné d'un PAI (projet d'accueil individualisé) à 1.60 €,
- -prix du repas à 5,35 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est inférieur à 465,
- prix du repas à 6,40 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 465.

Madame ANDRE-VERGER fait part de l'étude qui a été demandée par les membres de la commission des finances la veille sur le coût actuel d'un repas pour la commune. Un repas revient à la commune 10.09 €.

# Ce montant comprend:

Le salaire du personnel (2 personnes en cuisine et 5 personnes en surveillance cantine et ménage) Les charges patronales,

Les fluides (eau/gaz/électricité)

L'alimentation

Le petit matériel.

Soit une dépense mensuelle pour ce poste de 13 960 € et des recettes d'environ 4 725 €. La commune prend donc à sa charge 6.68 € par repas.

Elle précise que le restaurant scolaire fabrique en moyenne par jour scolaire 155 à 160 repas enfants et 12 repas adultes.

Madame le Maire précise que notre coût/repas reste dans la moyenne des repas servis en milieu scolaire dans la région. La ville prend à sa charge plus d'un tiers de cette dépense, c'est un très gros effort mais c'est aussi une volonté politique de garder cette qualité de repas. On pourrait passer par de la cuisine industrielle qui coûterait moins cher ou réduire le nombre de composantes du repas. Elle ajoute que la cuisine servie au restaurant scolaire tient compte des goûts des enfants et fait travailler le local. Les familles semblent être satisfaites de la qualité des repas car aucune remarque ne nous remonte.

Madame EPHREM explique que Madame la Directrice de l'école a demandé que l'on mettre en place l'opération nationale « la Semaine du Goût » pour de nouvelles saveurs aux enfants et faire évoluer leur palais. Les parents ont été un peu dubitatifs devant « le porc au chocolat » par exemple mais les enfants ont adoré.

Madame FOUGEROUX demande où on en est des impayés évoqués l'an dernier.

Madame le Maire et Madame EPHREM lui répondent que peu à peu les impayés sont résorbés mais c'est au prix d'un travail de suivi et contrôle de longue haleine pris en charge par un de nos agents administratifs avec la Trésorerie. Une partie de la dette reste à encaisser, à peu près la moitié, il s'agit de sommes qui souvent sont anciennes d'où la difficulté à faire rentrer l'argent. Elle précise qu'il figure dans les impayés les titres qui sont émis pour les repas du mois précédent et pour lesquels les parents ont un délai de

paiement. Cela « gonfle » le montant global, alors qu'ils sont, normalement recouvrés les jours suivants. Il faut rester vigilants et s'assurer de la régularité des paiements car certaines familles oublient de payer. C'est pour cela que l'on a mis en place cette année des prélèvements automatiques pour les familles qui le souhaitaient. Madame le Maire précise que ce ne sont pas toujours les familles les plus en difficulté qui payent le moins bien. Elle ajoute qu'elle tient à ce que les parents participent à cette dépense car c'est leur devoir de nourrir leurs enfants à la maison comme à l'extérieur. L'enfant mange pour 3 € un repas complet, tout ne peut pas être donné. C'est pour cette raison que, dans le cadre des aides accordées par le CCAS de la commune, ces dossiers n'ont jamais été présentés pour prise en charge de la dette. On trouve d'autres solutions avec les familles pour le paiement.

Elle en profite pour signaler que le CCAS de Saint-Just-Luzac aide ou trouve des solutions financières, mais pas seulement, pour les personnes qui s'adressent à Madame Chevalier. Monsieur Manceau précise qu'il fait de plus en plus de dossier MDPH (soutien aux personnes en grande difficulté) et que malheureusement la période ne favorise pas un retour à l'autonomie de ces personnes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité un tarif de 1.5 € des agents recrutés dans le cadre des services civiques ou emplois aidés pour l'année scolaire 2022/2023.

# STATIONNEMENT A MAUZAC

Madame FOUGEROUX a demandé, en amont du Conseil, à ce que ce point soit rajouté à l'ordre du jour. Elle explique qu'à Mauzac toutes les maisons sont occupées, ce qui est très bien pour la démographie du village. Cependant, même si les maisons ont un garage, ce qui n'est pas toujours le cas, les habitants possèdent plusieurs véhicules. Celles-ci sont, la plupart du temps, garées dans les rues étroites de Mauzac, ce qui pose un problème de circulation. Notamment en été où le nombre de voitures est encore plus important. Elle demande si un espace enherbé public ne peut pas être réservé pour servir de parking. Elle précise que le village est petit, qu'il y a beaucoup de jeunes qui peuvent marcher un peu pour ne pas encombrer et/ou bloquer les rues avec leur véhicule.

Elle détaille son idée d'un parking couvert avec des panneaux photovoltaïques qui pourrait répondre aux normes de sobriété énergétique car l'électricité produite pourrait servir pour l'éclairage public par exemple.

Madame le Maire rappelle les obligations du PLU dans cette zone (UA), « le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations, doit être assuré en dehors des voies publiques. Les normes de stationnement sont les suivantes :

Pour la construction à usage d'habitation : au moins 2 aires de stationnement par logement.....

Ces diverses aires de stationnement doivent être aménagées sur la parcelle ou sur tout autre terrain situé à moins de 100 mètres de la construction. »

Madame le Maire observe que Mauzac est un bourg ancien dans lequel il n'y a pas la place de créer du stationnement supplémentaire sur les parcelles construites. Tout le monde s'accorde pour dire que les rues de Mauzac sont actuellement difficilement circulables pour les raisons évoquées par Madame Fougeroux.

Monsieur MANCEAU dit y être allé avec Monsieur CHERE pour envisager un marquage au sol afin de règlementer le stationnement. Il souligne que certaines personnes préfèrent laisser leur véhicule dans la rue que de la rentrer sur leur parcelle. C'est particulièrement le « bazar » dans la rue médiane, le marquage au sol s'impose donc.

Madame FOUGEROUX lui fait remarquer que certaines maisons n'ont pas de garage. Elle prend pour exemple les dernières personnes qui se sont installées à Mauzac, un couple avec une adolescente, qui ont

2 véhicules et un camion et n'ont pas la possibilité de les stationner chez eux car il n'y a ni garage ni espace. Monsieur Manceau précise qu'à Mauzac les espaces libres sont des zones naturelles sur lesquelles, il n'est pas possible de réaliser un parking.

Monsieur LACEPPE dit que pourtant certaines zones naturelles sur la commune sont « squattées » par des automobilistes qui covoiturent et laissent leurs déchets partout. Madame le Maire précise que la bande de terrain dont parle Monsieur LACEPPE n'est pas reconnue par le Département qui est compétent en la matière. Elle indique que le Département cherche actuellement un terrain sur Saint-Just-Luzac pour la création d'une aire de covoiturage.

Madame le Maire revient à la proposition de Madame Fougeroux et dit qu'elle va l'étudier afin de trouver une solution pour le stationnement dans Mauzac. Elle précise toutefois qu'il faudra que ce projet réponde à toutes les exigences du PLU, à l'avis de l'ABF mais aussi rentre dans une enveloppe budgétaire.

Monsieur LACEPPE fait remarquer que deux églises françaises ont été équipées de panneaux solaires, c'est donc la preuve que l'on peut le faire. Madame le Maire lui précise que toutes les églises ne sont pas classées même si elles sont anciennes, c'est sans doute pour cette raison qu'ils ont pu réaliser leur projet.

Elle ajoute, que pour aller dans le sens de la sobriété énergétique, elle a proposé à la CCBM d'installer des panneaux solaires à la place de la déchèterie, une fois que celle-ci sera déplacée. Ce qui a suscité un tollé car elle se situe en zone Natura 2000. On nous demande de trouver des solutions pour réduire nos consommations énergétiques mais on ne nous en donne pas les moyens.

Madame Fougeroux lui répond qu'il faudrait trouver une solution avant que les rapports entre voisins ne s'enveniment; c'est-à-dire avant l'été car certaines maisons sont des maisons secondaires et les estivants ne sont pas les plus respectueux en matière de stationnement. Il faut noter également qu'il y a beaucoup de couples avec enfants qui se sont installés à Mauzac. Ces enfants vont grandir, avoir leur permis de conduire et le problème va s'accentuer de plus en plus.

Madame le Maire rappelle qu'elle va étudier le problème et dans un premier temps faire mettre des marquages au sol (stationnement et lignes jaunes).

Monsieur MANCEAU précise que certaines personnes se garent rue des Marais sur le bas-côté herbé. Cela ne gêne personne. Cependant tout le monde ne peut pas aller chercher son véhicule à 50 m, notamment les personnes à mobilité réduite.

Monsieur LACEPPE dit que se garer sur l'herbe lorsqu'il pleut, peut occasionner des embourbements et ornières.

#### **EMPLACEMENT DES BUS SCOLAIRES**

Madame le maire explique que « jeudi dernier, 1<sup>er</sup> décembre, une réunion s'est tenue sur la place Jacques JAMAIN, devant la bibliothèque à la demande du président local de la FCPE au sujet de la sécurité aux abords des écoles pour l'emplacement des bus scolaires.

Cette demande du président local de la FCPE a été faite directement à la région qui a la compétence des transports scolaires sans avertir la commune par copie. Heureusement, les deux représentants de la Région ont eu la décence, la correction de m'avertir la veille, de la tenue de cette réunion sur la commune et qui plus est sur un sujet que touche l'école, compétence de la commune.

J'ai pu avertir au tout dernier moment l'entreprise METEREAU qui assure les transports de notre école. J'ai estimé que s'il y avait un problème, la municipalité représentée par son maire, le premier adjoint et les adjoints à la voirie et aux affaires scolaires ainsi que la société de transport devaient être présents aussi à

cette réunion, pour le cas où il faille apporter une solution à un éventuel problème.

Madame le Maire regrette que les représentants de la FCPE n'aient pas prévenu la mairie, compétente en matière de sécurité aux abords de l'école. En effet, il peut y avoir une problématique qui nous a échappé, il n'y a aucun problème à l'évoquer et à trouver une solution ensemble. Adresser un courrier et faire déplacer les services de la Région sans que les principaux intéressés soient prévenus n'est pas très correct.

Nous attendons le rapport des deux représentants de la Région qui n'ont rien trouvé d'inquiétant dans l'emplacement de l'autobus mais qui ont fait remarquer, quand même, qu'il en va aussi et surtout de la responsabilité des parents de surveiller leurs enfants sur l'espace public.

Cependant pour répondre aux soucis du président local de la FCPE, nous sommes prêts à renforcer la sécurité en mettant des barrières ou tout autre contrainte pour canaliser les flux des parents et enfants qui se rendent à l'école. »

Madame EPHREM précise que « lors de cet entretien il y a eu une interaction de la part d'une personne très virulente qui s'est adressée à Madame le Maire de façon très agressive. Elle dit que si elle n'était pas intervenue, cette personne aurait vraisemblablement frappé Madame le Maire, elle souligne avoir eu très peur et précise que toutes les personnes présentes peuvent en témoigner. »

Monsieur MANCEAU dit être d'accord avec elle et demande la parole. Madame le Maire la lui donne :

« Lors de cette réunion il y a un fait grave qui s'est déroulé en public et je souhaite le signaler :

En effet, jeudi dernier le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 08 h 30 suite à une remarque portée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine — compétence du Service des Transports Scolaires - par le responsable local de la FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) de notre commune au sujet des bus desservant notre école publique, deux contrôleurs régionaux sont dépêchés sur les lieux. Sont présents également deux responsables de la Société des Autocars METEREAU. La municipalité est représentée par Vous Madame Le Maire, Monsieur Olivier CHERE adjoint à la voirie, Madame Pascale EPHREM adjointe aux affaires scolaires et moi-même Premier adjoint. Nous sommes en attente du rapport écrit de ce service, mais, selon les observations retenues verbalement, il apparaît sauf erreur ou omission involontaire de ma part que les points relevés sont les suivants :

- retirer un poteau en métal qui gêne quelque peu l'entrée de la place Jacques JAMAIN ; ce qui a été faite dès lundi matin par nos services techniques ;
- reprendre les peintures d'avertissement au sol ; ce qui est toujours fait chaque année ;
- mise en place de potelets et d'un affichage signalétique afin de délimiter et dissocier l'aire de stationnement du bus et le cheminement piétonnier.

Par ailleurs, il a été précisé par les deux personnes présentes de la Région, et je ne fais que citer leur parole: «... que les représentants légaux, à savoir les parents, les grands-parents ou toutes les personnes désignées légalement par un juge dans le cas par exemple d'une garde alternée ou tout autre cas, sont responsables du transport et de l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que de leur surveillance jusqu'à la montée et descente du car. Mais aussi qu'ils sont responsables des enfants circulant à pied dès le franchissement de la porte de sortie de l'établissement scolaire. » Encore une fois je ne fais que citer leur parole.

C'est alors qu'au cours de cet entretien, la discussion s'emballe entre Madame Le Maire et une personne, parent d'élève et membre de ladite association, qui répond en lieu et place du plaignant, à savoir le représentant local de la FCPE.

Afin que chaque partie puisse s'exprimer et faire entendre ses observations, le maire précise que seul, le responsable de l'association plaignante est interlocuteur privilégié.

C'est alors que le sieur querelleur, vexé, entre dans une violente colère, tient des propos insultants à l'encontre du maire, l'agression verbale est traumatisante physiquement et psychologiquement par le fait que l'individu s'approche du maire en nez à nez avec la haine sur le visage, la toisant et crachant ses insultes.

Nous ressentons son envie de frapper Madame Le Maire.

Les personnes présentes sur les lieux sont stupéfaites.

Madame Pascale EPHREM intervient rapidement en disant : « ON NE PARLE PAS COMME CECI À MADAME LE MAIRE» pour tenter d'éloigner l'individu qui crie «JE M'EXPRIME COMME JE VEUX» .Alors intervient le responsable de l'association qui écarte l'agresseur en se plaçant devant lui.

Devant ces agissements qui peuvent dégénérer et dont on ne connaît pas les limites, le maire a fait un signalement écrit aux autorités de l'État et auprès de la Gendarmerie Nationale, car de tels faits mettent en danger l'intégrité physique et psychologique du maire ainsi que celle de ses collègues et la mienne.

Cette personne a enfreint les règles du droit et par cet irrespect elle a bafoué les piliers incontournables de la République et de son éthique.

Aucune excuse n'a été prononcée depuis ces faits.

Aucune explication n'a été donnée par les intéressés.

Je pense, Mesdames et Messieurs, chers collègues que nous ne pouvons tolérer de tels agissements. Dans la mesure du possible il serait préférable que, dans un esprit de cohésion, un dialogue puisse s'établir sereinement.

Madame Le Maire, Mesdames et Messieurs je vous remercie ».

Madame le Maire confirme cet incident et remercie ses collègues de leur soutien public. Elle précise que les comportements de cet ordre sont de plus en plus fréquents et dénoncés dans les médias. Elle dit être solide mais souligne que certains de ses collègues ont perdu la vie dans l'exercice de leur mandat. On peut admettre des oppositions, des critiques, des positionnements adverses, des remarques mais pas la violence.

Cette personne, qui interrompait continuellement la discussion en lieu et place du responsable, n'a pas supporté que je lui dise que mon interlocuteur était le représentant de la FCPE qui siège à la commission départementale des transports scolaires. Je cherchais à ce que l'on s'exprime chacun à son tour pour éviter la cacophonie qui compromet toute discussion. Il y a des limites dans les comportements que l'on ne peut pas dépasser. L'attitude de cette personne est incompréhensive et inadmissible.

# **VENTE DU RESTAURANT Place PAPIN**

Madame le Maire informe que la vente du restaurant « Gendreau » a été conclue le 18 novembre dernier. Elle rappelle que cet acte comprend comme convenu, un fonds de commerce et les murs de l'établissement. Elle espère que les repreneurs pourront ouvrir fin du premier semestre 2023.

Madame le Maire rappelle le plan de financement de cette opération :

Coût estimatif de l'opération								
Poste	de	dépenses	Montant prévisionnel HT					
Murs			320 000 €					
Fonds de c	ommerce		50 000 €					
Travaux			180 000 €					
Frais de no	taires		7 600 €					
Coût HT			557 600 €					

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Préfecture DETR – Achat des Murs	64 000 €	320 000 €	64 000 €	20 %
Préfecture DETR - Travaux	36 000 €	180 000 €	36 000 €	20 %
Conseil départemental – achat des murs	30 000 €	100 000 €	30 000 €	30%
Conseil départemental – travaux envisagés	54 000 €	180 000 €	54 000 €	30 %
Sous-total	184 000 €		184 000 €	
Autofinancement		557 600 €	373 600 €	67 %
Coût HT			557 600 €	

Pour compléter la compréhension du financement total de cette opération, Madame le Maire rappelle que la commune a vendu un bâtiment 240 000 €, revend le fonds de commerce au bailleur pressenti et loue le bâtiment 1 000 € mensuel.

Le conseil municipal à l'unanimité a autorisé Madame le Maire à déposer les demandes de financement auprès de la Préfecture de Charente Maritime comme indiqué ci-dessus dans le cadre de la DETR sur le fonds de maintien des commerces ou multi-services en milieu rural.

# LOCATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS :

Afin de clarifier certaines incompréhensions ou méconnaissances de nos administrés, Madame le Maire demande à Monsieur JOUSSELIN de rappeler les conditions de location des salles au Mitan des Marais :

Monsieur JOUSSELIN commente les tableaux ci-dessous et précise que les salles sont beaucoup demandées. Elles sont louées quasiment tous les week-ends et utilisées par les associations plusieurs fois par semaine.

# Réservation aux associations :

Salles	Capacitée maximum	ASSOCIATIONS	Tarifs Journée	Tarifs week- ends	Acompte	Caution
Grande salle	330 personnes pour spectacle / 120 personnes pour	Associations de la commune et de la Communauté de Communes	150 €	250€	100€	500 € location du bâtiment et 200 € ménage
LES CLAIRES	repas	Associations hors commune et hors Communauté de Communes	300€	550€	200 €	500 € location du bâtiment et 200 € ménage
Salle exposition (réservation les journées en semaine. Possibilité de réservation le week- end uniquement en	60 personnes pour spectacle / 30	Associations de la commune et de la Communauté de Communes	80	€	40 € (réservation en semaine)	500 € location du bâtiment et 80 € ménage
supplément de la Grande Salle) LES SALINES	personnes pour repas	Associations hors commune et hors Communauté de Communes	100 €		40 € (réservation en semaine)	500 € location du bâtiment et 80 € ménage

Par dérogation, chaque association Saint-Justaise-Luzacaise ou intercommunale ou ayant une convention annuelle d'occupation de salle avec la Commune peut bénéficier à titre gracieux d'une salle pour organiser des réunions de bureau et/ou assemblée générale (salle d'expo ou de spectacle).

Dans le cadre d'une manifestation organisée par une association mentionnée dans le paragraphe précédent, la première de l'année est facturée 50 € quelle que soit la salle occupée.

Dans les deux cas les cautions sont demandées.

# Réservation pour les particuliers possible uniquement du lundi 12 h au jeudi soir :

	Capacitée maximum	Tarifs habitants commune	Tarifs habitants hors commune	Supplément cuisine	Acompte	Cautions
Salle d'exposition LES SALINES	60 personnes pour spectacle / 30 personnes pour repas	80€	100€	50 €	40 €	500 € location du bâtiment et 80 € ménage

# Réservation pour les particuliers possible uniquement le week-end :

Salles	Capacitée maximum	Tarifs habitants commune	Tarifs habitants hors commune	Acompte	Cautions
Grande salle LES CLAIRES	330 personnes pour spectacle / 120 personnes assises pour repas	450 €	550 €	200 €	500 € pour la location du
Salle d'exposition (uniquement en complément de la Grande Salle)  LES SALINES	60 personnes pour spectacle / 30 personnes pour repas	80 €	100€		bâtiment et 200 € pour le ménage

Madame CHEVALIER demande si les tarifs ont été augmentés pour tenir compte des tarifs de l'énergie. Monsieur JOUSSELIN lui rappelle que ces tarifs ont été arrêtés en mai 2022. Les tarifs restent très attractifs par rapport à d'autres communes.

Madame FOUGEROUX demande si les associations Saint-Justaises-Luzacaises sont prioritaires par rapport aux associations extérieures. Monsieur JOUSSELIN lui répond que oui.

### REMERCIEMENTS

Madame le Maire remercie les bénévoles et tous les élus qui ont participé à la bonne organisation du premier Marché de Noël organisé à SAINT-JUST-LUZAC.

Cet évènement a été fait à l'initiative de Madame EPHREM, Monsieur CHERE et Monsieur SWATEK avec l'aide d'Anaïs BOISSON, Sixtine SANTA MARINHA, Clarice CHEVALIER, Martine FOUGEROUX et Yanick DAUNAS tous membres du conseil municipal. Le comité des Fêtes a chapeauté cette manifestation, c'està-dire qu'il a contrôlé son organisation et assuré la partie financière. En effet, une municipalité, même si elle en est l'initiatrice, ne peut pas faire une animation sans la faire chapeauter par une association en raison de l'aspect pécunier. Ce marché a connu un vif succès, grâce à l'engagement des membres du conseil municipal et aux bénévoles du Comité des Fêtes.

Madame le Maire tient à remercier ses collègues du conseil municipal qui ont eu l'idée de ce marché et qui ont, avec le concours de leurs conjoints et même de leurs enfants, tout mis en œuvre et travailler sans compter de leur temps pour la réussite de cette animation. La municipalité peut toujours compter sur l'aide des bénévoles du Comité des Fêtes. Ils font toujours partie de toutes nos manifestations et sont à remercier chaleureusement.

Madame EPHREM remercie Sixtine pour la partie communication et publicité, le Père-Noël, Madame FOUGEROUX, Jeanne et Alison pour l'animation des ateliers, toutes les personnes qui ont participé à ce premier Marché de Noël à Saint-Just-Luzac afin d'en faire un franc succès. Elle observe que beaucoup de Saint-Justais-Luzacais se sont déplacés. Certains sont même venus le samedi et le dimanche. C'est un événement qui demande beaucoup de travail mais qu'il faudra refaire l'an prochain.

Monsieur CHERE observe que tous les stands étaient bien dans le thème de Noël.

Madame EPHREM informe qu'elle a eu beaucoup de demandes d'exposants mais a dû faire une sélection car on ne pouvait pas tous les accepter, elle a essayé de n'avoir qu'un seul stand par type d'articles et avait demandé à chacun une attestation pour confirmer qu'ils étaient artisans et qu'ils exposaient des objets sur le thème de Noël. Tous les participants se sont réinscrits pour l'an prochain. Cela fait plaisir et prouve la réussite de ce marché de Noël.

Madame FOUGEROUX dit que pour accepter plus d'exposants, il faudrait ouvrir les extérieurs.

Madame le Maire et Madame CHEVALIER pensent qu'ils étaient suffisamment nombreux, qu'il fait trop froid à cette période de l'année pour mettre des stands dehors et que ce n'est pas la peine de créer plus de concurrence. Les exposants ont tous bien vendu et étaient contents de leurs recettes.

Madame FOUGEROUX fait remarquer qu'il y a des petites choses à améliorer mais qu'il y a eu de l'ambiance, beaucoup de monde et pas ce côté mercantile qu'on peut trouver dans certaines manifestations de ce type. Tout le monde avait l'air content.

Madame le Maire rebondit sur cette remarque et rappelle qu'elle a demandé qu'un pot de l'amitié soit organisé avec tous les bénévoles pour les remercier et pour qu'effectivement on évoque les petites imperfections remarquées dans le but de faire encore mieux l'an prochain. Des remarques constructives ont été faites, par exemple, une insuffisance de panneaux indicateurs pour diriger les visiteurs vers la salle au Mitan des Marais.

Monsieur MANCEAU précise que 50 enfants ont participé à l'atelier pâtisserie, ils ont tous pris beaucoup de plaisir à réaliser des sablés de Noël. L'atelier dessin a également été très animé et apprécié.

Madame FOUGEROUX propose de l'ouvrir aux adultes.

Madame le Maire trouve l'idée très intéressante et propose un stand « LETTRE AU PERE-NOEL » mais en précisant que chaque lettre devra recevoir une réponse dans un délai court, ce qui engendre du travail supplémentaire.

Madame FOUGEROUX dit que ce type d'événement fait oublier pendant quelques heures les soucis du quotidien.

Madame EPHREM dit que l'ambiance musicale et le décor ont, en effet, apaisé et fait rêver les participants et les visiteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Maire de Saint-Just-Luzac\_

1 - 1 - 1

Pascale EPHREM,

16

Claude JOUSSELIN,

Olivier CHERE,

Yanick DAUNAS,

Christine GIRAUDO

Sixtine SANTA MARINHA,

Serge LACEPPE

Clarice CHEVALIER,

Yanick DAUNAS,

Chantal HEBING,

Jean-Jacques BOUYER,

Martine FOUGEROUX,

